

...aines sont  
...artistes visuels  
...septembre.

...ocquel  
...a.net

...is, pour faire sauter  
...te la patente, il faut un  
...on paquet de dynamite.  
...s fois, une étincelle suffit.  
...ras grand chose, une  
...elle. Et pourtant ça peut être  
...gereux. Comme un t'out de  
...re brisée un jour de grand soleil  
...ne sait pas pour quel désastre  
... pour quelle grande joie. Ça  
... peut être l'un ou l'autre, ça peut  
... aller au sud ou au nord.

En 1962, on était allé au nord.  
On était parti début juin de  
Wallace Lake. À trois dans un  
grand canot en toile de 18 pieds.  
Du gros matériel. On m'avait envoyé  
comme patrouille de feu. C'était  
une année vraiment sèche. J'étais  
avec Émile Pélouquin, un prof de  
Saint-Pierre, et Denis Penner, avec  
qui j'avais étudié les beaux-arts au  
Mexique.



...endant l'hiver, juste pour passer  
le temps libre, j'avais relu le journal  
de Pélouquin. On était passé par des  
coins de grande savane, des longs  
bouts marécageux.

Au détour d'une  
page, je tombe sur cette  
observation : (traduction) « *Tôt le  
matin, le brouillard, imbibé d'une  
odeur un peu sauvage, monte  
doucement vers son Créateur, à la  
manière de l'encens.* » De toute la  
relecture de notre voyage, c'est ce  
bout qui m'a le plus marqué. La force  
d'un sage dira. C'est pas beaucoup,  
mais tellement puissant que ça peut  
te mener à l'universel. Pélouquin  
m'avait laissé une étincelle qui a  
ouvert le chemin d'un autre inconnu.

À l'époque, il y avait une grande  
demande pour du canotage au  
Manitoba. Patenter des cartes de  
canotage, c'était peut-être une  
manière d'inciter au canotage. On  
rêve, on rêve.

Mais j'avais aucune  
idée où ça pouvait aller. La  
première carte est sortie en  
1968 : KAUTUNIGAN ROUTE, avec  
l'extrait du journal d'Émile de 1962.  
Ma deuxième carte de canotage a été  
celle de la Rivière-aux-Rats. Laurent  
Desjardins l'avait accrochée à un  
mur de son bureau de ministre de la  
Santé.

Un jour de 1982 ou 1983, il a reçu  
la visite de Jean Chrétien, du temps  
où le petite gars de Shawinigan  
avait la charge de l'Énergie et des  
Mines au Canada. Une rencontre de  
cortétoisie entre Canayens et vieux  
libéraux qui se connaissent depuis  
longtemps. Chrétien a examiné la  
carte de la Rivière-aux-Rats.

J'avais inclus la chanson  
*Youpe ! Youpe ! Sur la rivière*. Une  
des premières chansons que tous  
les enfants d'école apprenaient.  
Mon patron Walter Danyluk m'a  
raconté que les deux compères se  
sont mis à turluter. C'est comme ça  
que l'intuition rentre. Pas longtemps  
après, le Fédéral a commencé à bâtir  
son réseau de rivières patrimoniales.  
On se disait que la carte de canotage  
n'a pas dû nuire à lancer cette  
aventure-là.

J'avais comme collègue de travail



Clair de lune au riz sauvage, 1978, Collection privée

Whiteshell un gros campement. Ça  
venait de partout, de Fort Alexandre,  
de la Erokenhead. Écornifleux  
comme on était, on a ramassé là  
toutes sortes de bouts de poterie.

Dans son poème *A Rice Moon*,  
Jim évoque une année maigre. Juste  
avec le titre, un paquet d'images  
m'est apparu. Les deux mots  
qu'il fallait pour tout faire sauter.  
L'étincelle, le bouton rouge, le petit  
boutte du journal à Pélouquin.

Là tu peux imaginer un canot au  
clair de lune dans une petite baie. La  
nuit les vents sont morts. Quand tu  
passes en canot, celui assis à l'avant  
donne le coup de bois aux tiges. Ce  
qui est mûr tombe dans le canot.  
Parce que le riz mûrit à mesure, il faut  
faire trois ou quatre passages.

Pour cette raison, c'était illégal  
dans le temps d'utiliser des machines  
qui ramassaient tout d'un coup.  
Les vieux travaillaient encore en  
harmonie avec la nature. Maintenant  
ce qui était illégal est devenu légal.

Des grosses machines  
avaient tout sur leur chemin.  
Ignorant tout sur le riz sauvage,

gratuitement par le ministère du  
Tourisme aux gens qui voulaient  
de l'information. Là, ils les vendent.  
D'ailleurs bien plus aux États-Unis  
qu'au Canada. À mon départ de la  
fonction publique, j'avais fait une  
douzaine de cartes de canotage. J'ai  
continué à explorer des rivières pour  
en patenter d'autres. Là, je travaille  
sur la rivière Rice, que les Canayens  
appelaient la rivière Caesée. Mais  
de toutes façons, je vais remettre  
noms d'origine, les vieux noms  
Autochtones.

### A Rice M

# APPEL D'INTÉRÊT

**POUR MEMBRES POTENTIELS D'UNE NOUVELLE CORPORATION  
VISANT L'ACHAT DES ACTIONS DE PRESSE-OUËST LTÉE**

# 1. INTRODUCTION

---

## But de ce document d'information

Ce document a pour but de fournir l'information nécessaire à une prise de décision éclairée à toute personne intéressée à répondre à l'Appel d'intérêt pour devenir membre d'une nouvelle entreprise sociale qui se portera acquéreur des actions de Presse-Ouest Ltée (POL).

## Terminologie

Ce document, ainsi que les annexes qui l'accompagnent, contient plusieurs termes ou expressions qui sont souvent utilisés en forme abrégée. Voici les principaux parmi ceux-ci :

### **Protocole d'entente :**

Un document légal décrivant le processus de vente par la SFM des actions de POL à une nouvelle entreprise sociale, et toutes autres transactions ou tous événements connexes

### **SFM :**

Société de la francophonie manitobaine inc., détentrice des actions de Presse-Ouest Ltée

### **POL :**

Presse-Ouest Ltée, société éditrice du journal *La Liberté*

### **POP Comm :**

POP Communications inc., une entreprise à but lucratif qui exerce des activités commerciales non liées au journalisme

### **AGA :**

Assemblée générale annuelle

### **Nouco :**

Une nouvelle corporation sans capital-actions (entreprise sociale) qui se portera acquéreur des actions de POL et qui, suite à la fusion avec POL, verra à la publication et diffusion du journal *La Liberté*

### **Fusionco :**

Une nouvelle corporation sans capital-actions constituée de Nouco et POL qui exploitera le journal *La Liberté* suite à la clôture de toutes transactions et tous événements prévus dans le Protocole d'entente

### **Membre :**

Le Membre d'une corporation sans capital-actions est l'équivalent d'un actionnaire dans une corporation à but lucratif. Le Membre d'une corporation sans capital-actions ne peut toutefois pas en bénéficier financièrement soit à titre de Membre ou d'administrateur au conseil d'administration

## 2. MANDAT DE L'AGA 2018 DE LA SFM

---

### Le contexte et la proposition adoptée

La SFM est propriétaire de toutes les actions de POL depuis 1970. Durant les années 1980, plusieurs tentatives de restructuration de la propriété de POL ont été considérées lors d'assemblées spéciales et générales, notamment pour tenter d'éviter des tensions entre le mandat du propriétaire du journal *La Liberté* et le rôle journalistique de ce dernier.

Plus récemment, il est devenu apparent que le statut fiscal de la SFM à titre d'oeuvre de bienfaisance limite sa capacité d'être propriétaire d'une filiale, POL, constituée en corporation à but lucratif.

Cette situation a mené à la résolution lors de l'AGA de la SFM à l'automne 2016 de créer un comité de refonte visant, entre autres, la restructuration de la relation SFM-POL. Le comité de refonte a livré son rapport en mars 2017 dans lequel il a recommandé deux options :

1. la disposition des actions à une fiducie ; ou
2. la disposition des actions à une entreprise sociale.

Il a aussi recommandé que les deux options soient étudiées en plus de détail par un comité d'étude. Ce dernier a livré son rapport en avril 2018 dans lequel il recommandait que POL soit transformé en entreprise sociale.

Lors de l'AGA de la SFM tenue le 11 octobre 2018, la résolution suivante fut adoptée :

« Que cette AGA mandate les conseils d'administration de la SFM et de Presse-Ouest Ltée de mettre sur pied une entreprise sociale tel que recommandé par le comité d'étude. Qu'ils s'adjoignent les présidences du comité de refonte et du comité d'étude et qu'ils fassent rapport à la prochaine AGA ».

Ces délibérations ont débouché sur le développement d'un Protocole d'entente entre la SFM et POL ainsi qu'à cet appel d'intérêt.

Pour plus de détail sur le travail du comité de refonte, du comité d'étude et de l'AGA de la SFM de 2018, les personnes intéressées à devenir Membre peuvent se référer au [site web de la SFM \(www.sfm.mb.ca/documentation/presse-ouest\)](http://www.sfm.mb.ca/documentation/presse-ouest).

### 3. UNE ENTREPRISE SOCIALE – C’EST QUOI ?

---

Les définitions abondent lorsqu’il s’agit de mettre le doigt sur ce qu’est une entreprise sociale, car il n’y a pas de définition universellement reconnue du concept. Les gouvernements, les organismes et les entreprises sociales peuvent en effet avoir des définitions très différentes.

Dans notre définition, nous reconnaissons les entreprises sociales comme étant des organisations sans capital-actions qui vendent au moins un produit ou un service sur le marché. La vente de ce produit ou de ce service doit se faire en lien avec le mandat de l’organisation et les revenus générés doivent être réinvestis en vue d’amplifier la réalisation du mandat en question.

La corporation **Nouco** sera constituée sans capital-actions, en vertu des lois du Manitoba, et administrée exclusivement à des fins liées au journalisme. Toutes activités commerciales exercées par l’entreprise sociale seront liées à ces fins. Nouco, et éventuellement Fusionco, exploitera une entreprise sociale qui fusionnera l’esprit d’entreprise à une mission sociale : la publication et diffusion d’un journal de qualité en français au Manitoba, soit *La Liberté*.

#### 4. LE COMITÉ CONJOINT SFM-POL

---

Le comité conjoint SFM-POL a été créé par les conseils d’administration de la SFM et de POL avec le mandat de mettre sur pied une entreprise sociale et de vendre les actions de POL détenues par la SFM à cette nouvelle entreprise. Ce mandat est conforme à la résolution adoptée à l’assemblée générale annuelle de la SFM qui a eu lieu le 11 octobre 2018 et aux recommandations du comité d’étude qui a soumis son rapport à la SFM le 10 avril 2018.



## 5. TROUSSE D'INFORMATION

---

Une trousse d'information qui contient des documents supplémentaires sera fournie aux personnes qui examinent sérieusement devenir Membre. Cette trousse va comprendre le Protocole d'entente entre la SFM et POL, les états financiers audités de POL, ainsi que d'autres renseignements sensibles concernant POL, son entreprise (y compris *La Liberté* et les autres activités commerciales connexes que POL exerce), ses employés, ses clients, ses projets en voie de développement et ses méthodes de vente et de recrutement.

Cette information sera disponible sujet à la signature d'une entente de non-divulgateur par la personne intéressée à devenir Membre et un dépôt de 1 000 \$, qui sera tenu en fiducie pour la SFM et sera remis à la personne intéressée seulement une fois que la procédure de vente sera terminée entre la SFM et Nouco.

Afin de démontrer votre intérêt, veuillez envoyer un courriel à [sfmpol@sfm.mb.ca](mailto:sfmpol@sfm.mb.ca), visiter les bureaux de la SFM au 147, boulevard Provencher, unité 106, ou téléphoner au 204-233-4915, poste 201.

## 6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS POUR DEVENIR MEMBRE

---

Tel qu'établi par le Protocole d'entente, le membership de la nouvelle entreprise sera composé de sept (7) à neuf (9) individus qui :

- a. ont au moins 18 ans ;
- b. résident habituellement au Manitoba ;
- c. parlent couramment le français ;
- d. ont fait preuve d'une volonté d'atteindre des objectifs sociaux par leur participation communautaire et leur travail bénévole ;
- e. ont de l'expérience en affaires ou des connaissances et compétences spécifiques pour surveiller la gestion d'une entreprise et de ses affaires internes ;
- f. ont des connaissances ou compétences dans les domaines ou secteurs notés à la section 7 suivante ;
- g. ne sont pas et ne seront pas des employés de POL ou de Fusionco ;
- h. n'ont aucun « lien de dépendance » avec les autres Membres de Nouco au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Afin d'assurer une continuité dans la gouvernance de POL et la transition à Fusionco, un sondage sera fait tout d'abord parmi les administrateurs de POL afin de déterminer s'il y en a parmi eux qui s'intéressent à faire partie du noyau initial des Membres de la nouvelle entreprise sociale.

Afin de recruter le meilleur groupe possible de Membres, un appel sera lancé au grand public pour susciter de l'intérêt à faire partie du groupe. Tenant compte des connaissances et compétences déjà présentes dans le noyau initial, le groupe des Membres aura, dans la mesure possible, des connaissances et compétences nécessaires au succès de l'entreprise.

Des critères de sélection ont été développés – voir section 7. Il sera important que toute personne intéressée à devenir Membre prenne le temps de bien revoir les critères de sélection.

# 7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES PERSONNES INTÉRESSÉES À DEVENIR MEMBRE

Un sous-comité du comité conjoint SFM-POL qui exclura toute personne siégeant sur le CA de POL qui s'intéresse à devenir Membre de Nouco, fera la revue de toutes les soumissions à l'Appel d'intérêt venant de personnes intéressées à devenir Membre. Une recommandation sera soumise par ce sous-comité au conseil d'administration de la SFM pour une approbation finale.

Au-delà de la définition d'un Membre élaborée dans la section précédente, ledit sous-comité du comité conjoint SFM-POL fera la sélection de sept (7) à neuf (9) individus qui ont des connaissances ou compétences dans l'un ou l'autre des domaines ou secteurs suivants :

- i. comptabilité ;
- ii. droit ;
- iii. finance ;
- iv. technologie informatique ;
- v. marketing et vente ;
- vi. média ; et
- vii. ressources humaines.



## Contribution financière

Toutes les personnes intéressées à devenir Membre doivent aussi être en mesure de s'engager financièrement en faisant une contribution initiale de 10 000 \$ qui revêtira la forme d'un prêt portant intérêt à un taux du marché à être convenu entre l'acheteur et le vendeur.



## Modalités et conditions

Toutes les personnes intéressées qui sont retenues pour devenir Membre devront adhérer aux modalités et conditions de la Convention unanime entre les Membres - voir le point 8. Plus particulièrement, chaque Membre s'engagera, entre autres, à reconnaître la mission sociale de Nouco, à respecter les principes d'entreprise sociale et à respecter l'importance de *La Liberté* de la presse et de l'indépendance de la rédaction.



## Annonce publique

Tous les Membres retenus devront accepter que leur participation comme Membre soit annoncée publiquement lorsque la vente des actions sera complétée. Le Protocole d'entente, la Convention unanime des Membres et la Convention de vente des actions de POL seront disponibles au public sur demande.



## Représentativité

Le sous-comité du comité conjoint SFM-POL a aussi le mandat de faire tous les efforts raisonnables dans la sélection des Membres pour que les Membres soient représentatifs de la francophonie au Manitoba.

## 8. CONVENTION ENTRE LES MEMBRES

---

Une Convention unanime entre les Membres de Nouco sera rédigée qui comprendra les éléments suivants :

- Limite sur l'entreprise de Nouco (une entreprise administrée exclusivement à des fins journalistiques et dont toutes les activités commerciales sont liées à ces fins) ;
- Intérêt des Membres n'est pas un actif ;
- Intérêt des Membres est transférable ;
- Bien retenu par le Membre est le prêt de 10 000 \$ qui porte de l'intérêt ;
  - Les durées des prêts seront décalées sur une période de 3 à 7 ans ;
  - Les durées des mandats des administrateurs seront décalées sur la même base que les prêts ;
- Mécanisme de vote pour « expulser » un Membre pour des raisons spécifiques (par exemple, le non-respect de l'indépendance de la rédaction) ;
- Retraits volontaires (en premier lieu, par un Membre qui trouve un remplaçant – sujet à l'approbation des autres Membres) ;
  - Le prêt du Membre remplaçant pourra être utilisé afin de rembourser le Membre sortant ;
- Tout Membre doit siéger au conseil d'administration ;
  - Tout Membre pour qui le mandat d'administrateur est échu devra se retirer à titre de Membre ;
- Retraits involontaires (autres Membres trouvent un remplaçant) ;
  - Départ du Manitoba ;
  - Faillite personnelle ;
  - Incapacité mentale ; et
  - Décès

## 9. INFORMATIONS À ÊTRE SOUMISES PAR LES PERSONNES INTÉRESSÉES

---

Il est compris que le terme « personne » comprend un individu agissant comme tel. Par contre, rien n'empêche un groupe de personnes de mettre de l'argent en commun pour que l'une d'elles puisse faire demande pour devenir Membre de Nouco qui exercera l'entreprise sociale. Seule la personne faisant demande, si la candidature est retenue, aura les droits et privilèges de Membre de la nouvelle entreprise sociale. Il est entendu que la personne faisant demande pour devenir Membre devra signer et respecter l'entente de confidentialité et de non-divulgence avec POL et ne pourra divulguer aucune information confidentielle aux personnes qui lui ont prêté de l'argent.

Si la personne faisant demande devient Membre, elle devra aussi agir à titre d'administratrice sur le conseil d'administration de l'entreprise sociale et, à ce titre, sera liée par des obligations de confidentialité. Il est donc aussi entendu que ladite personne, en tant qu'administrateur et Membre, ne pourra divulguer aucune information confidentielle concernant l'entreprise sociale aux personnes qui lui ont prêté de l'argent.

Les informations à être soumises par les personnes intéressées à devenir Membre comprennent ce qui suit :

- éducation formelle (secondaire et universitaire) ;
- désignation professionnelle (exemple : avocat, comptable, architecte, ingénieur, médecin ou infirmière, travailleur social, etc.) ;
- expérience à titre de bénévole au sein d'organismes communautaires de la francophonie manitobaine ou toutes autres expériences comme bénévole ;
- expérience en affaires ou compétences et connaissances spécifiques visant la bonne gestion et gouvernance d'une entreprise ;
- connaissances ou compétences en technologie d'information, marketing ou vente, ressources humaines, médias, ou autres domaines dans l'entrepreneuriat.

En plus, chaque personne intéressée à devenir Membre devra indiquer comment il ou elle compte contribuer à la gestion de Nouco et au succès de la nouvelle entreprise sociale.

La personne intéressée à devenir Membre devra signaler formellement son adhésion à toutes les modalités et conditions stipulées dans le présent document ainsi que le Protocole d'entente, et divulguer la nature et l'étendue de son intérêt, direct ou indirect, dans tout contrat ou projet de contrat important avec *La Liberté*, POL ou POP Comm.



## 10. DATE DE CLÔTURE

---

Toute soumission doit être reçue soit en format électronique ou papier au bureau de la SFM **au plus tard le 18 octobre 2019 à 16 h 30.**

Toute soumission reçue à temps sera retenue par la SFM jusqu'à la conclusion de ce processus. Les soumissions non retenues seront retournées aux soumissionnaires suite au dévoilement public des Membres de la nouvelle entreprise sociale.

La signature d'une entente de non-divulgateur par la personne intéressée à devenir Membre et un dépôt de 1 000 \$ doivent être remis pour faire une soumission.

## 11. PROCHAINES ÉTAPES

---

Le sous-comité du comité conjoint SFM-POL fera la revue des soumissions dans les 28 jours suivant la date de clôture.

Si votre soumission est retenue comme personne intéressée à devenir Membre potentiel, une personne du sous-comité sera en contact avec vous afin que vous puissiez prendre connaissance des autres Membres potentiels qui sont retenus et de confirmer votre volonté de poursuivre comme Membre.

Une recommandation pour la sélection des Membres sera présentée au conseil d'administration de la SFM pour approbation finale. Après l'approbation, les nouveaux Membres passeront aux prochaines étapes telles qu'établies par le Protocole d'entente, comprenant entre autres les étapes suivantes :

- a. Formation de Nouco ;
- b. Exécution d'une Convention unanime entre les Membres Nouco ;
- c. Développement et signature de la Convention d'achat entre Nouco et la SFM ;
- d. Fusion de Nouco avec POL pour créer Fusionco ;
- e. Demande de Fusionco pour devenir une organisation journalistique enregistrée.

## 12. AUTRES RENSEIGNEMENTS

---

Pour toutes autres demandes de clarification concernant cet Appel d'intérêt, veuillez soumettre vos questions par écrit à [sfmpol@sfm.mb.ca](mailto:sfmpol@sfm.mb.ca).